

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 16 novembre 2017

**COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE
PROCÈS-VERBAL
Des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille dix-sept

Le 16 novembre 2017 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 9 novembre 2017.

Sous la présidence de Virginie Rivière, maire de LA SURE EN CHARTREUSE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Ouverture de la séance à 20h30

Étaient présents :

Mesdames : Virginie RIVIÈRE, Pascale BAUD, Anne-Marie GENÈVE, Sophie LELEU, Anne-Catherine MALLON, Anne STUNAUULT, Florence VIALI.

Messieurs : Michel ALEX, Stéphane BUGNON, Ludovic CHARPENAY, Edouard GENEVE, Jean-François GENÈVE, Rolland GUILLAUD, Jean-Christophe LEVEQUE, Roger PELLERIN, Albin RIBEIRO, Bruno VARALE, Jean VEDEL.

Pouvoirs :

Charlotte PORTZERT donne pouvoir à Florence VIALI

Jérôme AUBRETON donne pouvoir à Jean VEDEL

Fabrice BERNARD-GUELLE donne pouvoir Anne-Marie GENEVE

Jean-Luc DELPHIN donne pouvoir à Pascale BAUD

Absent :

Gauthier FOURNEL

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Sophie LELEU votée comme secrétaire à l'unanimité

Demande d'ajout des points 9 et 10 : acquisition de la parcelle n°328, déneigement des hameaux du Jallas et du Martinet.

Accepté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

1. Désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles du CDG38
2. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du Pays Voironnais concernant la compétence « Aires d'accueil des Gens du voyage (AAGV)
3. Gentilé de la commune nouvelle
4. SEDI – Convention assistance à Projet d'Urbanisme
5. Enfouissement réseau
6. Décision modificative
7. Ressources Humaines – Harmonisation de la Prime de 13^{ème} mois suite à la création de la commune nouvelle
8. Demande de subvention – Voyage pédagogique
9. Points divers

Objet :

64-2017 Désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles du CDG38

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- Conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale)
- Organisation des 3 CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, les promotions internes...
- Secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- Secrétariat du conseil de discipline,
- Conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- Emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- Santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- Secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- Assurance statutaire du risque employeur,
- Accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurants).

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était historiquement affiliés au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 16 novembre 2017

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG38 ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimée à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'a pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1 % de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple, dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de 2 mois, par les 2 tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les $\frac{3}{4}$ des fonctionnaires concernés ou par les $\frac{3}{4}$ de ces collectivités et établissements représentant au moins les $\frac{2}{3}$ des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Virginie RIVIERE procède à la lecture de la délibération.

Michel ALEX se demande si une approbation d'un conseil municipal ne pourrait pas entraîner d'autres.

Jean-François GENEVE fait remarquer que la décision n'a pas d'impact financier sur la commune.

Le conseil,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 31,
- Vu le courrier du 28 septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,
- Après en avoir délibéré, décide :

D'approuver cette demande de désaffiliation : voté à l'unanimité.

Objet :

65-2017 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du Pays Voironnais concernant la compétence « Aires d'accueil des Gens du voyage (AAGV) »

Il a été proposé un transfert effectif des aires d'accueil des gens du voyage au Pays Voironnais au 1^{er} janvier 2017, application des articles L1321-1 et L5211-4-1 du CGCT : ce transfert a été acté par délibération modifiant les compétences légales obligatoires de la CAPV lors du conseil communautaire du 29 novembre 2016 (délibération 10-302).

Conformément à la loi, la CLECT a 9 mois à compter du 1^{er} janvier 2017 pour établir son rapport : elle s'est donc réunie le 5 septembre 2017 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration des aires d'accueil des gens du voyage. Les règles retenues pour le transfert sont les suivantes :

Afin de favoriser la solidarité et éviter que le transfert de la compétence soit plus onéreux pour les communes ayant rempli leurs obligations, il est retenu de prélever une enveloppe totale de 194 000 € (correspondant à un forfait moyen d'environ 2 €/habitant) sur les communes, selon les modalités suivantes :

- A hauteur de 103 920 € sur Rives, Voiron et Tullins, soit le coût net de fonctionnement de la compétence,
- A hauteur de 90 080 € sur les autres communes selon une clef de répartition définie par la population DGF 2017.

Cette enveloppe de 194 000 € permettra de financer le coût net des dépenses de fonctionnement (104 000 €), le coût induit sur les fonctions support (40 000 €) mais également de provisionner une partie des investissements (50 000 €). Les modalités de financement du transfert retenues consistent en une neutralisation totale sur la DSC des communes du territoire.

En contrepartie de la solidarité apportée par l'ensemble des communes, la CAPV s'engage à traiter les problématiques liées au stationnement illicite sur les communes.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT le 5 septembre 2017.

Le mode d'évaluation retenue par la CLECT est une méthode dérogatoire.

Aussi, pour que les précisions prises par la CLECT soient exécutoires, le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des communes membres, et s'agissant d'une fixation dérogatoire des AC, il doit faire également l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée par la fixation obligatoire des AC dans les 3 mois qui suivent l'envoi du rapport par le président de la CLECT.

L'adoption de ce rapport par les communes permettra de notifier au Pays Voironnais par délibération le nouveau montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 16 novembre 2017

Madame le Maire procède à la lecture du rapport joint puis donne son avis : elle désapprouve le transfert des charges tel qu'il est présenté car il y a un manque de transparence dans la fiscalité pour les habitants. Ce surcoût devrait apparaître clairement tout comme pour la gestion des déchets par exemple. Elle remet en cause le financement et non la compétence.

Jean-Christophe LEVEQUE intervient et dit qu'il a soutenu la mesure au sein de la CLECT. Mais il est opposé à la hausse de la fiscalité.

Il y a un risque de développement des aires sauvages comme ce qui s'est passé à St Cassien. Le Pays Voironnais a heureusement bien aidé la mairie. La CAPV prend en charge les aspects juridiques pour faire évacuer.

Les aires vont être transférées, il y a eu beaucoup de dégradations d'où un coût élevé pour la remise en état. C'est un dossier délicat et il n'y a pas de bonnes solutions.

Florence VIALI fait remarquer que la commune n'avait pas de dépenses auparavant dans ce domaine et maintenant il faudrait contribuer. Elle n'est pas d'accord.

Jean-Christophe LEVEQUE répond que la commune pourrait avoir à contribuer sur l'AC étant donné la situation financière.

Rolland GUILLAUD ajoute qu'il y a un risque de mauvaise interprétation.

Jean VEDEL fait remarquer que la mesure a été votée par la CLECT.

Après ces échanges, le conseil municipal décide :

De désapprouver le transfert des charges tel qu'il est présenté dans le rapport CLECT du 5 septembre 2017 par :

- **14 voix contre**
- **8 pour**

Objet :

66-2017 Gentilé de la commune nouvelle

La parole est donnée à Rolland GUILLAUD, Il présente la délibération suivante :

Le 17 juin 2017, par délibération conjointe, les conseils municipaux des communes de Pommiers la Placette et de Saint Julien de Ratz ont acté la naissance d'une commune nouvelle sous le nom de La Sure en Chartreuse, dénomination confirmée par l'arrêté préfectoral de la même année.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017 la commune de La Sure en Chartreuse a entamé son existence propre. Néanmoins, à ce jour, reste encore à choisir le *gentilé*, le nom, sous lequel seront désignés les habitants de ladite commune.

Le conseil municipal, après le retour de l'enquête menée auprès des habitants de la commune en avril 2017, animé par la volonté de garder la double référence au massif de la Chartreuse d'une part (*cartusia* en latin) et au sommet culminant de la commune -La Sure- d'autre part, après avoir délibéré ce 16 novembre 2017, arrête son choix en votant sur les 2 propositions suivantes :

- Proposition n°1 : Les Cartusurois/Cartusuroises
- Proposition n°2 : Les Surois/Suroises

Sophie LELEU intervient pour dire que les noms complexes ne doivent pas faire peur, qu'ils sont porteurs de richesses, de passé ou d'ancrage géographique. Elle donne des exemples de sa région d'origine : les habitants d'Epernay sont les Sparnaciens, ceux de Charleville-Mézières les Carolo-Macériens et ceux de Château-Thierry les Castel-Théodoriciens.

Jean VEDEL déclare qu'il préfère le nom de Cartusurois.

Le vote donne les résultats suivants :

- **Proposition n°1 : 14 voix**
- **Proposition n°2 : 05 voix**
- **Abstentions : 3**

Le nom de **Cartusurois/Cartusuroise** désignera dorénavant les habitants de la commune de La Sure en Chartreuse.

Objet :

67-2017 SEDI – Convention assistance à Projet d'Urbanisme

L'extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due par la commune (à verser à Enedis pour le cas où Enedis est fondé à réaliser les travaux d'extension) sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

L'examen des éléments de la proposition technique et financière (PTF) établie par Enedis est complexe. Les services de la commune ne peuvent, dans la majorité des cas, exercer une analyse efficace des éléments qui servent à Enedis à établir le montant de ladite contribution. Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère, et celui-ci dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir assister la commune dans l'examen des différents éléments de la proposition technique ainsi que le devis d'Enedis qui en résulte. Le SEDI peut, également assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Il informe le conseil municipal, que l'Assistance aux Projets d'Urbanisme peut être utile lors d'étude prospective d'urbanisation sur la commune, soit de façon ponctuelle, soit lors des études des OAP (Orientations d'Aménagement Programmées) relatives à l'élaboration ou la révision du PLU.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Vous avez pris connaissance de la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projet d'Urbanisme.

Ce service Assistance à Projet d'Urbanisme (A.P.U.) est gratuit car il fait partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

☞ Vu :

- Les articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
- L'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;
- La délibération n°2016-033 du 4 mars 2016 du Comité Syndical du SEDI portant modification de ses statuts ;
- La délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité Syndical du SEDI relative à l'assistance aux projets d'urbanisme ;
- Les délibérations des conseils municipaux de Pommiers la Placette et Saint Julien de Ratz portant adhésion de la commune aux SEDI.

☞ Proposition de délibérer sur les points suivants :

- Approuver la convention d'Assistance aux Projets d'Urbanisme (A.P.U.) entre le SEDI et la commune ;
- Transmettre systématiquement au SEDI les Propositions techniques et financières émises par le concessionnaire, par voie dématérialisée ;
- De m'autoriser à signer avec le SEDI ladite convention.

Voté à l'unanimité.

Objet :

68-2017 Enfouissement réseau

La commune a la possibilité de bénéficier d'une subvention importante dans le cadre d'enfouissement de réseau de lignes basses tensions sur l'année 2017. Cette possibilité a été identifiée suite à la demande faite au SEDI concernant une ligne supplémentaire à installer au croisement de la Montée de la Cure et de la Route de l'Ancienne Eglise.

2 possibilités ont été étudiées. Elles sont présentées ci-après :

a. Enfouissement de lignes Basse Tension + France Télécom chemin de l'ancienne église (Maison Verdet jusqu'au croisement) :

Etude de faisabilité du SEDI 1ère option :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	114 934 €
2 – le montant total de financement externe serait de :	114 325 €
3 – la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	0 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	608 €

A rajouter pour France Telecom :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	17 792 €
2 – le montant total de financement externe serait de :	0 €
3 – la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	847 €
4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	16 945 €

soit un total pour la commune de 17 553 €

b. Enfouissement de lignes Basse Tension + France Telecom chemin de l'ancienne église et montée de la Cure :

Etude de faisabilité du SEDI 2ème option :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	162 931 €
2 – le montant total de financement externe serait de :	143 276 €
3 – la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	0 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	19 655 €

A rajouter pour France Telecom :

1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	27 615 €
2 – le montant total de financement externe serait de :	0 €
3 – la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	1 315 €
4 – la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	26 300 €

soit un total pour la commune de 45 955 €

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 16 novembre 2017

Au vu de la fin proche du premier exercice de la commune nouvelle, la projection de la capacité d'autofinancement 2018 devrait être d'environ 100 000 €.

Albin RIBEIRO distribue les devis détaillés, les explique ainsi que les avantages de l'un ou l'autre. Il faudra ensuite passer par un bureau d'études et les coûts seront sans doute légèrement inférieurs car le SEDI est toujours au-dessus.

Edouard GENEVE demande pourquoi le SEDI ne prend pas tout en charge dans la 2^{ème} proposition alors qu'il le fait dans la 1^{ère} ?

La réponse d'Albin RIBEIRO est qu'il y a un plafond et que celui-ci est dépassé dans la proposition 2. Mais la dépense sera sur le budget 2018.

Virginie RIVIERE précise que la décision doit être prise en 2017 pour que le SEDI prenne en charge. Il y a l'argent cette année.

Anne STUNAUULT demande pourquoi il y a une différence entre les chiffres présentés lors de la réunion de préparation au conseil et ce jour.

Virginie RIVIERE ajoute qu'il est intéressant de faire les travaux dans leur totalité pour que la zone concernée soit terminée et que l'on passe ensuite à une autre zone. L'enrobé coûte cher mais la route est très abîmée, c'est vraiment nécessaire. Ces travaux sont logiques.

Anne STUNAUULT remarque que le montant de ces travaux représente la moitié de nos fonds et souhaite savoir ce qui doit encore être fait.

Albin RIBEIRO fait le point sur tout ce qui est complètement terminé :

TRAVAUX ADAP :

MTL

. Modification plan de travail cuisine + tablette rétractable (bar)

MISE EN CONFORMITE MTL et BIBLIOTHEQUE :

- Réfection de l'armoire électrique bibliothèque
- Sécurité éclairage, + vérification alarme incendie
- Bibliothèque (suite local des jeunes crèche)
- Mise en place VMC
- Remplacement des projecteurs MTL électricité
- Plafond coupe-feu 1H + porte coupe-feu ½ H local du coco
- Garage plafond coupe-feu 1H +
- Alimentation garage en électricité

AMENAGEMENT MAIRIE

- Travaux Mairie
- Dallage sous auvent salle des fêtes
- Remplacement radiateur bibliothèque + création 2 prises informatique
- École Pommiers : thermostat programmable + inter horaire modulaire
- Évacuation des cailloux dans le bassin de rétention

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 16 novembre 2017

Il n'y a pas d'autres frais obligatoires l'an prochain.

Une programmation des futurs travaux est à faire :

- Un abri à vélos pour l'école
- De la voirie
- La transformation de l'ancienne mairie de Pommiers
- La modification du PLU.

Il conclut en disant qu'il faut impérativement se positionner vis-à-vis du SEDI

Stéphane BUGNON fait remarquer qu'un investissement de 190 000 euros ne coûte à la commune que 45 000 euros.

Proposition de délibérer sur les points suivants :

- Approuver l'une des 2 possibilités
- Valider les travaux auprès du SEDI
- De m'autoriser à signer les documents relatifs à cet opération d'enfouissements de lignes.

Le projet 2 est adopté avec 21 voix. Il y a 1 abstention.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 16 novembre 2017

Objet :

69-2017 Décision modificative n°3 :

FONCTIONNEMENT			
AUGMENTATION DE CREDIT	DEPENSES		<i>chapitre</i>
Subvention voyage	300 €		6574
REDUCTION DE CREDIT			
Dépenses imprévues	- 150 €		O22
Missions des élus	- 150 €		6532
TOTAL	- €		

INVESTISSEMENT			
AUGMENTATION DE CREDIT	DEPENSES		<i>chapitre</i>
Ordinateur portable	921,60 €		2188/18
Chariots cantine	519,20 €		2184/16
ADAP M.T.L.	1 000,00 €		2313/11
Accès mairie	14 000,00 €		2313/18
Mobilier mairie	350,00 €		2184/18
Emprunts (remboursement)	247,20 €		1641
Acquisitions foncières	3 750,00 €		2117
TOTAL	20 788,00 €		
AUGMENTATION DE CREDIT			
		RECETTES	
SUBVENTION DEPARTEMENTALE		10 788,00 €	1323
D.E.T.R.		10 000,00 €	1321
TOTAL		20 788,00 €	

Jean-Christophe LEVEQUE explique les tableaux ligne par ligne.

Ludovic CHARPENAY trouve que l'achat d'une parcelle pour contrer la CAPV coûte cher.
Virginie RIVIERE répond que la commune la revendra ensuite.

La décision modificative n°3 est votée à l'unanimité.

Objet :

70-2017 Ressources Humaines : mise en place du 13^e mois pour tous

Les agents des communes de Pommiers la Placette et de Saint Julien de Ratz percevaient avant la fusion de primes de fin d'année versées sous des formes différentes.

Les agents de la commune de Pommiers la Placette percevaient une prime de 13^{ème} mois actée par un arrêté municipal datant de 1987.

Cette prime était basée sur le traitement de base brut + prime mensuel (éventuelle) + NBI (éventuelle).

Les agents de la commune de Saint Julien de Ratz percevaient une prime actée par délibération votée chaque année pour détermination du taux appliqué afin d'obtenir l'équivalent d'un salaire brut.

Le versement pour les agents de chaque commune correspondait donc à un 13^{ème} mois, seul le calcul était différent selon la commune.

La prime était versée aux agents titulaires et aux CDI.

Le calcul de celle-ci était proratisée en fonction du temps de travail. (ex : pour les agents travaillant à temps partiel).

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle de la Sure en Chartreuse, je vous propose afin d'uniformiser les pratiques de versement de cette prime en confirmant le versement d'un treizième mois pour l'ensemble des salariés de la commune nouvelle de La Sure En Chartreuse et que celui-ci soit versé sur la paye de chaque mois de Novembre.

Voté à l'unanimité.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 16 novembre 2017

Objet :

71-2017 Demande de subvention – voyage pédagogique

La commune de la Sure en Chartreuse a reçu une demande de subvention de la part de l'association *Histoire et mémoire des guerres et des génocides*. Cette association, présidée par Fabien Reverdy, Professeur d'histoire géographique au Lycée Ferdinand Buisson organise un voyage scolaire inter-établissement : La Nat, la Martellière, Les Oiseaux, Édouard Herriot.

Douze classes de première générale, technologique et professionnelle sont concernées. L'effectif est de près de 300 participants.

Tous les élèves seront à Cernay, en Alsace, le 5 février, puis continueront leur séjours soit en Alsace soit en Allemagne. Les 3 élèves de La Sure en Chartreuse (Valentine Donnier-Blanc, Théo Perrot, Florian Point) iront à Munich pour notamment étudier les conséquences de la guerre (apparition du nazisme, Dachau...). Ce projet passe aussi par un travail interdisciplinaire en classe, la participation aux cérémonies du 11 novembre. Nous avons accueilli les 3 élèves lors de la cérémonie du 11 novembre 2017. Ils ont été intégrés à la tenue de la cérémonie en tant que portes-drapeaux et par la lecture d'un texte et des noms du monument aux morts de St Julien.

Les élèves concernés viennent de 85 communes différentes. Seuls 17,56 % habitent Voiron.

Le tableau ci-après présente le budget du voyage et les recettes prévues :

Dépense	Recette
Voyage en Alsace: 107 404€	
	Région AURA: 16800€
	Ville de Voiron: 15000€
	Conseil départemental: 2000€
	Souvenir Français: 1000€
	Mairie de Merlas: 300€
	Famille: 65304€
Total: 107404€	total: 107404€

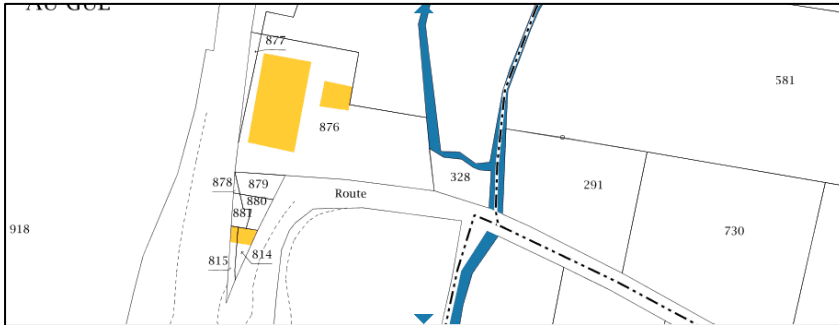
Je vous propose de voter une subvention de 100 € par élève de La Sure en Chartreuse, soit 300 €. Le versement de cette subvention sera effectué à l'association *Histoire et mémoire des guerres et des génocides*.

Voté à l'unanimité.

Objet :

72-2017 Acquisition de la parcelle n°328

La commune a été informée que dans le cadre de la succession Rigaud, la parcelle n°328 située à l'entrée du village de Pommiers était à vendre.
Cette parcelle présente l'intérêt d'être située au niveau du pont qui enjambe le ruisseau de la Roizette. Elle pourrait être utilisée pour sécuriser l'utilisation de ce pont par la commune.



M. et Mme BRUNO, propriétaires des parcelles A875 – A 874 se trouvant à côté de la parcelle A 328. (Pommiers) sont également intéressés par l'acquisition de la parcelle A 328.

Après réunion avec Monsieur et Madame BRUNO en date du 10 novembre 2017 à la mairie de la Sure en Chartreuse, ces derniers sont d'accord pour abandonner leur projet d'achat à la condition que la commune indique sur l'acte de vente un droit de passage desservant leur parcelle n°329. Ils ont également précisé qu'un bornage serait souhaitable afin de déterminer de façon précise les délimitations du terrain.

La parcelle mesure 110 m² et est en vente au prix de 1 €/m². M. RIGAUD est d'accord pour vendre cette parcelle à la commune.

↳ Proposition de délibérer sur les points suivants :

- Approuver l'achat de cette parcelle ;
- Acter le droit de passage en faveur du couple BRUNO sur ladite parcelle ;
- M'autoriser à engager les démarches nécessaires à cet achat foncier et signer tous les documents nécessaires à cet achat.

Voté à l'unanimité.

Le bornage du terrain n'étant pas indispensable à ce jour, il sera pris en charge par M et Mme BRUNO, s'ils le souhaitent

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 16 novembre 2017

Objet :

73-2017 Déneigement des hameaux du Jallas et du Martinet

La commune de Saint Julien de Ratz a fait déneiger pendant plusieurs années le hameau du Jallas par un agriculteur du hameau.

Dans le cadre de la démarche engagée par le collectif nommé « Groupe déneigement » pour le déneigement des parties privatives des habitants, la commune a demandé un devis au prestataire retenu par ce collectif. Mr Jean-François GENEVE a été retenu pour effectuer ce service pour l'année 2017-2018.

A la demande de la commune, Monsieur Jean-François GENEVE nous a fait parvenir le devis ci-après :

Désignation	Unité	Prix U	Quantité	Total HT	TVA
Déneigement du hameau du Jallas (forfait annuel 2017/2018 sans gravillonnage / salage).	Forfait	480	1	480,00	20%
Déneigement du Martinet; Chemin des forestiers (forfait annuel 2017/2018 sans gravillonnage / salage).	Forfait	220	1	220,00	20%
<i>Cette offre fait office d'asteinte : Sans passage sur la saison la prestation sera facturée.</i>					

Je vous propose d'accepter ce devis et de m'autoriser à signer le devis correspondant.

Virginie RIVIERE n'autorise pas M. THERESE à poursuivre le déneigement. Il reste à l'informer officiellement.

Jean-François GENEVE propose des compensations de travail aux agents qui effectuaient une partie de ce déneigement auparavant :

- Modifier les tournées de déneigement pour répartir équitablement la tâche entre les 2 agents
- Déneigement de trottoirs

Les personnes âgées ou fortement dépendantes qui le souhaitent peuvent faire une demande d'aide financière auprès de la commission sociale.

Le devis est voté à l'unanimité.

Jean-François GENEVE n'a pas participé au vote.

Objet :

74-2017 Points divers

- Dératisation : présentation des zones concernées + coût :
Trois types de prestation étaient mis en place dans le village de Pommiers la Placette. Il est proposé d'étendre ces prestations à l'ensemble de la commune pour un coût de 564 euros TTC avec le même prestataire.

- Scolaire : Diffusion d'une enquête auprès des parents d'élèves de l'école communale au sujet du maintien ou non des TAP dans le cadre d'une réflexion sur les rythmes scolaires.

- Accord donné à la paroisse pour fixation de la plaque NOTRE DAME avec les dimensions 450 X 300 en plexiglass et logo de la paroisse sur un mur de l'Eglise de Pommiers.

La séance est levée à 22h30.